

Groupe de travail
Organisation et évolution des services publics
Compte-rendu de la réunion du mercredi 15 novembre 2006

Présents : Louis CAILLOL, Juan CASTRO, Gérard COSTA, Gérard CUVILLIEZ, Raoul DEGRIL, Jean-Paul DEMOUVEAUX, Raymond GRELLAT, Benoît HANNART, Eliane LEROY, Marie-Pierre LIANDRAT, Jean-Claude PEPE, Guy VERHNES, Gilbert BERNARDI, technicien en charge du S.P.A.N.C au sein de GHB.

Excusés : Maurice KATSURAKIS, Jacques LOPEZ, Roland OLIVIER, Yves PERRIN-TOIIN, Jean-Claude PICAL, Jacques VALAYER.

Absente : Roselyne GORLIER.

L'ordre du jour porte sur :

- ◆ L'approfondissement de notre connaissance sur le service public de l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C),
- ◆ Etat des lieux du recueil d'informations sur les coûts de l'eau et les caractéristiques principales des services qui accompagnent sa gestion sur notre territoire.

I. Gilbert BERNARDI indique que la gestion du traitement et de l'écoulement des eaux usées remonte loin dans le temps. Dans notre pays, les premières lois et les premières directives réglementaires ont été mises en place par Napoléon 1^{er}.

La loi sur l'eau de janvier 1992 et les textes qui ont suivi ont finalisé le contexte réglementaire de la création du S.P.A.N.C.

Ce service d'assainissement se doit d'équilibrer son propre budget qui dès lors échappe à la notion de solidarité d'un service public.

Le S.P.A.N.C s'articule sur le triptyque :

- 1 L'usager,
- 2 Le service public,
- 3 Le Maire.

L'usager porte la responsabilité de son installation et de la qualité de l'assainissement.
Le service public effectue le contrôle et indique les éventuelles améliorations à apporter.
Le Maire, qui de part ses pouvoirs de police, fait respecter la loi.

Le S.P.A.N.C agit sur deux aspects

- Construction neuve : il contrôle la nature des sols, les prospects, la conformité de l'installation avant remblaiement,
- Construction ancienne : défaut de conception, salubrité, conformité, nuisance environnementale détectable.

Le S.P.A.N.C de GHB, conformément à la délibération prise en février 2006, procède sur le territoire à un état des lieux partiels.

Il existe 7000 systèmes d'assainissement non collectif, sur 4000 visites réalisées 2000 installations ont été analysé de manière approfondie et donneront lieu dans quelques semaines à l'établissement d'une feuille de route qui fixe les priorités d'interventions.

Nouvelles dispositions légales

Le projet d'une nouvelle loi sur l'eau est actuellement débattu au Parlement et au Sénat.

Ce projet constitue un recul sur la loi de l'eau de 1992, puisque ce serait le pétitionnaire qui ferait effectuer un contrôle de son installation par une société privée agréée par l'autorité préfectorale. Alors que présentement trois montages techniques sont possibles et garantissent la notion de service public, ce sont : La délégation de service public, la régie totale, la régie avec prestation de service et consultation.

Dans le débat, le groupe de travail fait observer que la question de l'assainissement n'est pas neutre en matière d'urbanisme.

En ce sens, une étude de zonage de l'assainissement a été réalisé sur les communes de GHB, tout comme le S.I.B.A.M l'a fait sur l'Etoile Merlançon.

Le zonage fait un état des lieux de l'existant. Il s'inscrit dans le schéma d'assainissement qui pour être opposable doit avoir fait l'objet d'une enquête publique et d'une délibération des communes de GHB et de l'Etoile.

Pour se prémunir du mitage, il faut densifier l'urbanisation autour des réseaux d'assainissements existants.

Station d'épuration : micro-station où équipement centralisateur

Un échange a lieu sur deux conceptions de l'assainissement. La multiplication de petites stations d'épuration, voir de micro-station en gestion autonome pour du logement collectif au bien le raccordement en gravitaire, de tous les bassins de vie qui peuvent l'être, sur la station biologique de Marseille.

Le groupe de travail est plutôt favorable à un traitement centralisé, car plus facile à contrôler.

De ce point de vue, la capacité épuratoire de la station de Marseille permet un traitement pour 1 500 000 habitants, qui aujourd'hui est loin d'être atteint.

Périodicité du contrôle pour le S.P.A.N.C

Les visites techniques doivent, pour être efficaces, avoir lieu tous les quatre ans, c'est la fréquence entre deux vidanges d'une fosse toutes eaux.

Il ne s'agit pas sur les installations existantes d'exercer un contrôle tatillon, le système fonctionne correctement où ne fonctionne pas.

Cependant, le S.P.A.N.C de GHB est un service public qui obéit à des règles, il doit s'y tenir.

Un participant fait observer que la loi S.R.U (solidarité et renouvellement urbain), permet de densifier l'habitat, les propriétaires de maisons individuelles morcellent leurs terrains. De nouvelles constructions entraînent un accroissement de la population avec des installations d'assainissement qui restent identiques.

II. La question de l'eau et de son coût

En préambule, il est fait état de rencontre tenue au siège du conseil mondiale de l'eau à Marseille sur cette question.

Il semble qu'à échelle de la terre, ce n'est pas la ressource qui fait défaut mais l'inégalité de la distribution et donc de la consommation.

Aux Etats-Unis, la consommation quotidienne par habitant est de 600 litres, 350 litres en France et 5 litre au Sahel.

Dans les pays développés, le coût de l'assainissement est quatre fois supérieur au prix de l'eau. Le prix de l'eau est composé des éléments suivants : le transport jusqu'au robinet, l'assainissement, une redevance pour lutter contre la pollution et la T.V.A.

Chacun dispose des éléments du coût de l'eau dans sa commune, au niveau du S.I.B.A.M, le prix est de 3,15 € le m3 TTC, le port du transport est égal à 1,84 €, l'assainissement 1,303 €. Globalement les taxes représentent 20% du prix total de l'eau.

La consommation moyenne est de 120m3 par pan et par foyer.

La politique tarifaire du S.I.B.A.M est dissuasive au sens où plus on consomme, plus le prix du m3 est élevé.

Il est fait remarquer que la part fixe de l'abonnement s'élève à 0,12 € par jour d'abonnement et 0,111 € par jour pour l'assainissement. Pour les petits consommateurs, souvent des personnes âgées à revenus modestes, l'incidence sur le prix de l'eau est forte.

Une étude récente fait ressortir que 59% des usagers souhaitent une gestion directe par les communes contre 29% qui souhaitent une gestion déléguée au privé.

Les charges fixes représentent 65% du prix de l'eau. Cette même étude fait apparaître que le coût de l'eau commercialise par le privé est 27% plus chere que celui des communes en gestion directe et de 44% plus élevé que celui d'une gestion intercommunale.

Un débat s'instaure sur le positionnement du Conseil de développement sur cette importante question. Ne doit-il pas susciter un débat citoyen sur l'eau qui n'est pas une marchandise comme les autres.

Il s'agit d'un bien commun inaliénable auquel tous les humains ont droit. Un bien nécessaire à la survie et à la dignité de chacun, sur lequel les peuples doivent avoir une maîtrise complète. Tout le monde s'accorde sur le nécessité d'agir en ce sens et de préparer les conditions d'un débat public sur l'eau.

Dans un premier temps, le groupe propose une rencontre de l'ensemble du Conseil avec Michel PARTAGE, Maire de Varages dans le Var.

Michel PARTAGE est à l'initiative d'un appel national sur une maîtrise publique de l'eau, rendez-vous est pris pour janvier 2007.

Jean-Claude PEPE
Président du groupe de travail
Organisation et évolution des services
publics.